

Appel à manifestation d'intérêt de Nantes Métropole et la Maison de l'Europe dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne

Nantes Métropole

Règlement – Modalités

Nantes Métropole et la Maison de l'Europe proposent un appel à manifestation d'intérêt qui s'adresse aux associations, entreprises, syndicats, établissements d'enseignement... souhaitant réaliser une action dans le cadre de la Présidence Française du Conseil de l'Union européenne.

Le projet est présenté par des associations, ou tout autre acteur ayant un ancrage métropolitain. Les projets tendent à la sensibilisation aux actions européennes à destination des habitants de la métropole, notamment des jeunes et des publics dits éloignés des questions européennes.

Candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt

Pour toute demande, deux formulaires seront nécessaires :

- La fiche projet.

Si une demande de subvention est réalisée :

- le document CERFA, qui réunit les éléments de présentation de l'association et du projet dans le cadre d'une demande de subvention. Pour rappel, si une demande de subvention est demandé dans le cadre de cet AMI, seul une association pourra en faire la demande. Les entreprises et autres acteurs peuvent cependant être membre du collectif coordonné par une association.

- Numéros SIRET et RNA

- RIB de l'association

- Statuts de l'association

- La copie de la publication au Journal Officiel

Retrait et dépôt des dossiers

Ce appel à manifestation d'intérêt est ouvert cette année uniquement dans le cadre de la PFUE.

Cet appel à manifestation d'intérêt propose deux comités de sélection :

Pour un passage en comité fin décembre, les dossiers **complets** seront à retourner avant le 15 décembre 2021.

Pour un passage en comité fin janvier 2022, les dossiers **complets** seront à retourner avant le 20 janvier 2022.

Les dossiers devront être retournés **complets** à l'adresse suivante: international@nantesmetropole.fr.

Les dossiers incomplets ne seront pas analysés par le comité de sélection.

Remplir le Cerfa 12156*05

Le dossier dûment complété comprendra obligatoirement:

- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année durant laquelle la subvention est demandée
- le budget prévisionnel équilibré du projet précisant les différents postes de dépense, le montant et l'origine des recettes sollicitées et/ou obtenues ainsi que la contribution des bénéficiaires ou du/des partenaires local

Pièces à joindre:

- Les pièces administratives demandées dans le dossier CERFA. En cas de première demande : vous joindrez les statuts de l'association et une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- Un relevé d'identité bancaire.

Traitement des dossiers

Le comité de labellisation de l'appel à projets se réunira en décembre 2021, et évaluera la recevabilité du dossier. Dans un second temps, les services de Nantes Métropole fixeront le montant de la subvention qui sera accordée en contribution à la réalisation du programme, si une demande a été déposée par l'association qui coordonne le collectif.

La liste des associations et des sommes qui leur seront allouées sera soumise au Bureau Métropolitain du 21 janvier 2022 (pour les projets déposés avant le 15 décembre 2021) et au Bureau Métropolitain du 18 mars 2022 (pour les projets déposés entre le 15 décembre 2021 et le 20 janvier 2022).

Le bureau métropolitain a seul l'autorité décisionnelle de cette attribution.

Après le Bureau Métropolitain, les associations seront prévenues par courrier des suites réservées à leur demande.

Les subventions seront versées en une seule fois.

Montant du soutien

Les montants alloués seront déterminés par la Commission selon l'ampleur et la qualité du projet.

L'aide de Nantes Métropole ne pourra excéder 50% du montant du budget de l'action, et sera nécessairement affectée au projet pour lequel elle a été sollicitée.

Afin de pouvoir soutenir un plus grand nombre de dossiers, l'aide à chaque projet ne pourra excéder 2500 euros.

Critères d'éligibilité

Obligatoires

- Associations ayant leur siège social à Nantes Métropole ou actions majoritairement sur le territoire métropolitain
- Associations ayant au moins deux ans d'existence
- Respectant la thématique définie
- Dépôt du projet avant le démarrage de l'action, envoi en version électronique à: international@nantesmetropole.fr
- L'association doit pouvoir communiquer sur ses actions et contribuer localement, par la valorisation de ses programmes, à la sensibilisation du public métropolitains aux enjeux européens dans le cas où une partie du projet se déroule à l'étranger.
- L'association s'engage à apposer, sur les supports de communication liés au projet, les logos de Nantes Métropole, la Maison de l'Europe et de la Présidence française de l'Union européenne. Elle s'engage aussi à fournir dans le mois suivant la réalisation du projet un bilan de l'action.

Favorables

- Associations s'appuyant sur l'expérience de la Maison de l'Europe
- Actions en lien avec l'espace EuropaNantes
- Collectifs dont une n'ayant pas pour mission principale la thématique européenne.
- Projets créés pour les jeunes en intégrant notamment les établissements d'enseignement supérieur, les écoles, collèges et lycées.
- Projets à destination des publics dits éloignés
- Associations travaillant avec des Villes partenaires de la Métropole
- Associations ayant une expérience reconnue par la Nantes Métropole au travers des évaluations positives de projets précédents.

Non éligibles

Sont non éligibles les projets ne concernant que :

- Les financements de frais de voyages (autre que les dossiers concernant des déplacements dans le cadre de mission de formation)
- Les projets récurrents